

Urbanisme

Réf.: AZ/LDF/CR/NL Nomenclature: 8.3

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LOTISSEMENT LES JONQUILLES

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3, l'article R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu le Code de la voirie routière et en particulier les articles R 141-4 à R141-10,

Vu la délibération municipale n° DEL_2021_155 du 18 octobre 2021, approuvant le projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation et des équipements annexes du lotissement les Jonquilles et approuvant l'enquête publique correspondante,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le Maire est autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable aux opérations de classement dans le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture de l'enquête publique,



ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé dans la commune de Bollène à l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation et des équipements annexes du lotissement les Jonquilles.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours, du 6 avril 2023 au 21 avril 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 - Le dossier d'enquête comprend :

- la nomenclature de la voie et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note explicative indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
 - un plan de situation,
 - un état parcellaire.

Il sera déposé à la mairie de Bollène pendant la durée de l'enquête publique soit du 6 avril 2023 au 21 avril 2023 à 17h00.

<u>ARTICLE 3</u> — Monsieur Christian ANASTASI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bollène les :

- le 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- le 12 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- le 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bollène, sise place Henri Reynaud de la Gardette.

Ils seront tenus à la disposition du public du 6 avril 2023 au 21 avril 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la ville : www.ville-bollene.fr.

Un ordinateur est également disponible, sur demande, en mairie pour la consultation en ligne du dossier d'enquête publique (mêmes horaires que pour la consultation du dossier écrit).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Enquête publique de classement de la voie privée ouverte à la circulation et des équipements annexes du lotissement les Jonquilles – Monsieur le commissaire-enquêteur – Mairie de Bollène – Place Henri Reynaud de la Gardette – CS 40207 – 84505 BOLLENE Cedex,
 - en les transmettant par mail à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-bollene.fr

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié selon la réglementation en vigueur dans deux journaux différents : le Dauphiné libéré et la Provence.

L'avis sera publié 8 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera affiché en mairie de Bollène, publié dans les supports suivants : panneaux réglementaires d'affichage municipal, site internet et sur le lieu de l'opération.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Un avis de dépôt du dossier à la Mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie.

ARTICLE 6 – Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur : « enquete.publique@ville-bollene.fr », avant la date de clôture de l'enquête, c'est à dire avant le 21 avril 2023 à 17h00. Les observations peuvent être également consignées par les intéressés dans le registre prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.



Ville de Bollène

ARTICLE 7 – A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Bollène le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance, en mairie de Bollène (selon ses horaires d'ouverture habituels), pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : www.ville-bollene.fr.

Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

1 4 MARS 2023

nthony ZILIO

Maire de Bollène